COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Liste des clubs en infraction

REUNION DU 21/03/2024 **PROCES VERBAL N° 3**

Membres présents : OUVRARD Jacques, BERTAUD Jean Luc, LACROIX Nicolas
Invités présents : LAMARQUE Dominique, LEYMARIE Pascal
Invité excusé : MICHEAU Anthony.
Membres excusés : BERNARD Benjamin, BONNET Franck, GUILLON David.

****

En préambule à cette réunion, la Commission présente ses plus sincères condoléances à la famille de Joël GABORIT, membre de la Commission, qui nous a quittés en fin d'année dernière.

Situation des clubs arrêtée au 29 Février 2024

Nous publions ci-dessous la liste des clubs départementaux en infraction avec le statut de l'arbitrage au 29 Février 2024 (date limite d'enregistrement des licences nouvelles ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- **1ère année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2024-2025,
- **2ème année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2024-2025,
- **3ème année d'infraction** : interdiction de montée dès la fin de saison 2023-2024 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2024-2025.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en Juin 2024 après examen du nombre de matchs effectués par leur(s) arbitre(s).

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 matchs (dont 8 pendant les matchs retour). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 29 Février de la saison en cours.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage concernant l'article 34 des Règlements Généraux.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Liste des clubs en infraction

REUNION DU 21/03/2024 **PROCES VERBAL N° 3**

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

4ème Division :

- AIGONDIGNE : Manque 2 arbitre – 2ème année d'infraction – 100€ d'amende
- LUTAIZIEN OIRON : Manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction – 50€ d'amende
- SAINT ROMANS les MELLE : Manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction – 50€ d'amende

Le Président
Jacques OUVRARD